

DDT de la Nièvre
Madame Martine BAILLY
2 rue des Pâtis
BP30069
58 020 Nevers Cedex

REÇU LE
- 5 JUIN 2020

Nevers, le 17 avril 2020

DDT-SAC

Dossier suivi par :

D. PAGNIER

Nos références :

2020-011

Objet : Consultation du SM SCoT du Grand Nevers sur la demande de permis de construire n°0515 138 20 N003

Madame,

Par courrier reçu le 20 mai 2020, vous sollicitez l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers sur la demande de permis de construire citée en objet.

Ce projet appelle des remarques et des interrogations de la part du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers.

En effet, il se situe sur un secteur identifié par le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 05 mars dernier, en Réserve Stratégique à vocation économique. Son inscription dans la carte communale de Langeron, approuvée le 19 juillet 2019, n'avait pas fait l'objet de remarques du Syndicat, celle-ci s'inscrivant dans le cadre des travaux d'élaboration du SCoT et dans les orientations déjà déterminées en matière de développement économique.

Il convient de relever plusieurs points relatifs à ce projet :

Le rapport de présentation de la carte communale approuvé indique page 64 « *Les travaux d'élaboration du SCoT du Grand Nevers ont permis d'identifier la possibilité d'inscrire 36 ha, situés dans le secteur de Maison Rouge, comme réserve stratégique à vocation économique. Cette zone devrait figurer dans le SCoT dont l'approbation est prévue avant les élections municipales de 2020.* »

Le SCoT approuvé le 05 mars 2020 identifie ce secteur en tant que réserve foncière stratégique à vocation d'activité. Il est identifié dans l'armature des zones d'activités. Il a de ce fait été inclus dans l'évaluation environnementale du SCoT du Grand Nevers.

Les dispositions du SCoT précisent :

Rapport de présentation

« Les Zones d'Activités Économiques (ZAE) offrent un cadre d'accueil propice aux entreprises, nécessitant d'importantes emprises foncières pour leurs activités. »

Armature des ZAE :

« Les réserves foncières stratégiques correspondant aux zones de création de nouvelles ZAE prioritaires notamment en cas d'implantation d'une entreprise d'envergure. »

Document d'Orientations et d'Objectifs

« L'installation de dispositifs de production d'énergies photovoltaïques peut être envisagée sur des sites pollués, des friches urbaines ou industrielles, décharges ou carrières dont la requalification est rendue impossible. L'installation de dispositifs de production d'énergie photovoltaïque est en revanche encouragé sur tout bâtiment agricole. »

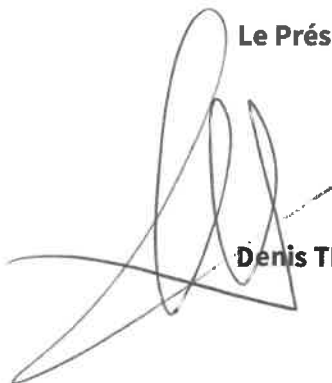
Le secteur identifié sur Langeron a pour vocation d'accueillir une ou des entreprises d'envergures nécessitant d'importantes emprises foncières pour leurs activités. Il ne saurait être question d'y établir un champ photovoltaïque dont la localisation préférentielle est les friches urbaines ou industrielles, les décharges et carrières dont la requalification est rendue impossible.

Par conséquent, **la demande de permis de construire que vous êtes chargée d'instruire me semble compromettre gravement le projet porté par les élus à travers le SCoT approuvé le 05 mars 2020.** Il est particulièrement dommageable que le projet de Carte communale de Langeron, élaboré en parfaite concertation avec les services du SCoT, inscrivant en anticipation un point stratégique du projet porté par les élus, puisse remettre en question les orientations d'un document stratégique et nécessaire à l'attractivité de notre territoire.

Par conséquent, je souhaite que toute décision relative à ce projet ne remette pas en cause le projet porté par le SCoT en matière de développement économique.

En vous remerciant pour la transmission de ces documents, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président,



Denis THURIOT